

Protocole santé mentale des élèves

« Du repérage à la prise en charge »

Second degré

Collège Marie–Amélie Le Fur

Collège Marie–Amélie Le Fur

1, impasse Louis Braille 01.88.37.02.60

ce.0772944gc@ac-creteil.fr

Qu'est-ce que la santé mentale ?

L'adolescence est une période durant laquelle les jeunes sont confrontés à de nombreux changements, pressions et défis, susceptibles de les rendre plus vulnérables sur le plan de la santé mentale. C'est à cette période que peuvent apparaître les premières manifestations de l'anxiété, de la dépression ou des conduites suicidaires.

La santé mentale selon l'OMS

La **santé mentale** est définie comme un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté

Description	Qui	Comment
Repérer		
<p>Plusieurs comportements ou actes peuvent être des signes de mal-être et de trouble psychique chez un élève. Il est important de les repérer, et de les signaler, surtout si ces signes se répètent dans le temps.</p> <p>Exemples : baisse de résultats, problèmes d'attention et de concentration, changements d'humeur, retards, tristesse, agressivité envers soi-même ou les autres, élève qui parle de suicide dans une copie...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des personnels de l'établissement • Les élèves • Les familles • Le GPDS • Les personnes repères (Mme Jablonski et M.Lebret) 	<p>Pour plus d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les signes d'alerte chez les enfants • La santé mentale des enfants • « Enfants en danger : comment les repérer. que faire ? »
Alerter		
<p>1- Il est conseillé de partager son inquiétude avec d'autres personnels qui connaissent l'élève pour avoir un œil attentif et repérer d'autres signes éventuels.</p> <p>2- Si cette inquiétude se confirme, mieux vaut alerter, même si l'on n'est pas certain de la gravité de la situation, car une prise en charge précoce des troubles psychiques peut permettre d'éviter des complications. Et un regard pluri-catégoriel sur une situation peut être bénéfique.</p> <p>À noter que certaines situations peuvent nécessiter un signalement immédiat.</p> <p>Exemples de situations d'urgence : traces d'auto-mutilation, propos suicidaires (oral ou écrit), suspicion de violences intra-familiales...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des personnels de l'établissement • Les élèves • Les familles • Le GPDS <p>Les personnes repères (Mme Jablonski et M.Lebret)</p> <p>Les personnels ressources : Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale (au moins l'un d'entre eux) :</p> <p>Nom de l'Infirmier de l'éducation nationale Jours de présence dans l'établissement : Mme BARNA Laura Mardi et Vendredi Coordonnées : 01.88.37.02.60 Laura.barna@ac-creteil.fr</p> <p>Jours de présence dans l'établissement : MME PAULO Jenny Mardi et Vendredi</p>	<p>Personnes à alerter, de préférence : assistante sociale, infirmière, PsyEn, CPE, CE et référents tutorat/MPP. Chaque jour, au moins un membre du GPDS /Tutorat est présent sur l'établissement. En cas de mal-être un message peut être laissé à la PsyEN ou à toute autre personne via la vie scolaire (boite à lettres, Pronote ou mail) . Les horaires de présences des personnels sont indiqués sur les portes de chacune.</p> <p>- En cas de risque suicidaire et de danger pour l'enfant :</p> <p>→ Alerter un personnel ressource (médecin, infirmier, assistante sociale, psychologue de l'éducation nationale)</p> <p>→ Alerter le chef d'établissement</p> <p>→ En cas d'impossibilité de les joindre : composer le 3114 pour avis ou le 15 pour intervention.</p>

Nom du psychologue de
l'éducation nationale :
Coordonnées :
01.88.37.02.60
Jenny.paulo@ac-
creteil.fr
CIO : 0164 4194 39

Nom du médecin de
l'éducation nationale :
Dr CHAVIGNER Nathalie

Coordonnées :
Nathalie.chavigner@ac-
creteil.fr

Jours de présence dans
l'établissement : néant

Évaluer		
<p>À partir de l'alerte, la situation de l'élève est étudiée par une équipe ressource au sein de l'établissement afin d'identifier précisément le problème rencontré par l'élève et les signes qui durent, qui se répètent ou se cumulent, d'évaluer la gravité de la situation puis de décider si une orientation vers un autre professionnel est nécessaire.</p>	<p>L'équipe ressource :</p> <p>Infirmière : Mme Barna</p> <p>Coordonnées : 01.88.37.02.60</p> <p>Assistante sociale : Néant</p> <p>Mme Paulo, Psy EN Coordonnées : 01.88.37.02.60</p>	<p>L'équipe ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se réunit pour étudier et évaluer la situation de l'élève, chacun selon ses compétences professionnelles ; • Échange dans le même temps avec l'élève et si possible avec sa famille et la personne ayant donné l'alerte afin de comprendre le problème ; • Décide des suites à donner, de l'adressage en interne ou en externe si nécessaire.
Adresser		
<p>En fonction de la situation et de la disponibilité des personnels de santé et sociaux de l'EN, l'équipe ressource peut décider, en accord avec l'élève et sa famille, d'une prise en charge en interne ou en externe, notamment par son médecin traitant.</p>	<p>Coordonnées de quelques partenaires (liste non exhaustive à compléter si besoin) :</p> <p>Centre Médico-psychologique (CMP) : 01.87.74.31.60 (Brie comte Robert)</p> <p>Association Coquelicot 07.81.69 .14. 70</p> <p>Association le Chêne et ses racines 06.95. 60 .52. 21</p> <p>ADOBASE : Maison des adolescents 01.60.54.30.73</p>	<p>L'équipe ressource prend rendez-vous avec l'élève et sa famille pour exposer la situation et éventuellement les accompagner sur la nécessité de soins.</p>
<p>En interne</p> <p>L'équipe ressource propose à l'élève une prise en charge par les personnels de santé ou sociaux rattachés à l'établissement soit l'infirmier, le médecin, le psychologue ou l'assistant de service social de l'EN.</p>	<p>Infirmier, médecin, psychologue ou assistant de service social de l'EN rattachés à l'établissement (voir liste précédente)</p>	<p>L'équipe ressource discute et décide avec l'élève et sa famille de la mise en place d'aménagements au sein de l'établissement.</p>
<p>En externe</p> <p>L'équipe ressource propose à l'élève une prise en charge par un professionnel de santé en dehors de l'Éducation nationale.</p> <p>Un lien peut être fait avec des partenaires ayant l'agrément de l'académie ou du ministère ou avec le conseil local de santé mentale (CLSM) pour l'identification des professionnels de santé notamment.</p>	<p>→ Infirmier, médecin ou psychologue de l'EN rattachés à l'établissement</p> <p>Centre Médico-psychologique (CMP) : 01.87.74.31.60 (Brie comte Robert)</p> <p>Association Coquelicot 07.81.69 .14. 70</p> <p>Association le Chêne et ses racines 06.95. 60 .52. 21</p>	<p>L'équipe ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • discute de la situation et de la nécessité de soins ; • propose une liste de professionnels de santé (médecins généralistes, psychologues, pédopsychiatres...) ou de structures partenaires (Maisons des adolescents par exemple) pouvant être consultées rapidement en dehors de l'école.

	<p>ADOBASE : Maison des adolescents 01.60.54.30.73</p> <p>Association Coquelicot : 07.81.69.14.70</p> <p>Psychologue de la SIJ (M. Afonso) : 06.82.38.37.09</p> <p>Association le Chêne et ses racines : 06.95.60.52.21</p>	
--	---	--

Assurer un suivi		
Après la prise en charge, le suivi de l'élève, y compris lors d'un retour dans l'établissement, est une étape essentielle.	Tout personnel de l'établissement, notamment l'équipe enseignante de la classe de	L'équipe ressource peut : <ul style="list-style-type: none"> Partager certaines informations avec les personnels de l'école ou de l'établissement qui côtoient l'élève au quotidien, notamment
Il ne s'agit pas d'un suivi médical mais plutôt d'un suivi de sa situation en termes d'attitude, de résultats scolaires, de relationnel, etc. Il est important de rester vigilant à tout nouveau signe de souffrance psychique tout en veillant à respecter la confidentialité des informations médicales de l'élève en question.	<p>l'élève concerné, les personnels de vie scolaire, les personnels sociaux et de santé</p> <p>Élève</p> <p>Famille</p>	<p>afin de demander de lui accorder une attention particulière à ce moment de sa scolarité et d'identifier la personne à prévenir dans l'établissement en cas d'inquiétude ;</p> <ul style="list-style-type: none"> prévoir des points réguliers avec l'équipe pédagogique, le professeur principal... pour assurer ce suivi ; prévoir une fiche de suivi avec des rendez-vous rapprochés et des objectifs à court et moyen termes.

Lorsque la souffrance repérée est identifiée comme consécutive à une situation de harcèlement, l'équipe ressource travaille en collaboration étroite avec l'équipe chargée de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.

La question de la confidentialité

La confidentialité des informations relatives à la situation des élèves est nécessaire à chaque étape. Le respect de la confidentialité n'empêche pas de prévenir les membres de l'équipe pédagogique concernée d'une attention particulière à accorder à l'élève à ce moment de sa scolarité et d'identifier la personne à prévenir dans l'établissement en cas d'inquiétude.

A savoir :

Lorsqu'un enfant ou un adolescent se confie et qu'un danger pour sa santé ou sa sécurité est identifié (scarifications, propos suicidaires, etc.), **il est obligatoire d'alerter sa famille, même si la jeune demande de ne rien dire.**

La confidentialité trouve ses limites face au danger. Le rôle des professionnels n'est pas de garder des secrets qui mettent en péril la vie ou l'intégrité d'un mineur, mais de le protéger.

Quelques repères :

- Expliquer au jeune, avec bienveillance, pourquoi il est nécessaire d'en parler (aux parents ou aux services compétents selon la situation). ;
 - Lui proposer, si possible, d'être présent lors de cet échange (sauf situation de danger familial).
 - Contacter la hiérarchie et les membres de la cellule de veille.
 - Garder une trace écrite des observations et actions menées/
- Cette démarche n'est pas une trahison de la confiance du jeune, mais un acte de protection et de responsabilité.

C'est souvent dans ces moments difficiles que la présence d'adultes protecteurs prend tout son sens. N'hésitez pas à solliciter le pôle médico-psycho-social en cas de situation de ce type.

Exception importante : en cas de violences subies au sein de la famille (maltraitance, violences physiques, psychologiques ou sexuelles), **la famille ne doit PAS être prévenue.** Dans ces situations, il convient de rédiger une Information Préoccupante (IP) en contactant immédiatement la hiérarchie.